

COPIE

- A R R E T E -

Article premier

Le Col de la Croix du Bonhomme et ses abords comprennent les parcelles n° 198 à 209, section E de Beaufort-sur-Doron 320. 516. 518 à 520 à 521 bis section B de BOURG SAINT MAURICE est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la Savoie, aux Maires des communes de Bourg-Saint-Maurice et Beaufort-sur-Doron, ainsi qu'aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3

Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé.

Article 4

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 4 août 1942.

23 mai 1966

~~28 février 1944.~~
Paris, le 28 février 1944.

Par délégation,

~~28 février 1966~~

Le Conseiller général Secrétaire des
Beaux-Arts,

signé : L. HAUTECOEUR.

Pour copie conforme,
Le chef du bureau des
Monuments Historiques
et des Sites :

signé : illisible.

Secrétaire d'Etat
à l'Education Nationale et
à la Jeunesse

ARRETE

Bourg St-Maurice
Secteur

Secrétaire général des Beaux-Arts
Direction des services d'architecture
Bureau des monuments historiques

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à
l'Education Nationale,

Classément de sites : vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire, ou pittoresque ;
vu l'aviso émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 12 janvier 1942 ;

vu l'adhésion en date du 13 juin 1942 donnée par le Comité Maurice

le 10 mars 1942 donnée par le Touring-Club de France

le 25 janvier 1942 donnée par le conseil municipal de la commune de Bourg St-Maurice respectivement propriétaires des parcelles :

1^e- n° 513 partie

516

520

2^e- n° 521 et 521 bis

3^e- n° 513 p

ARRETE : Article premier

La "table d'orientation de la Croix du Bonhomme" à Bourg St-Maurice (Savoie) et ses abords, constituée par un cercle de 500 m. de rayon autour de la table pris sur les parcelles cadastrales n° 513 partie 516, 520, 521, 521 bis, 513 p est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Savoie, au maire de la commune de Bourg St-Maurice ainsi qu'aux propriétaires intéressés qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3

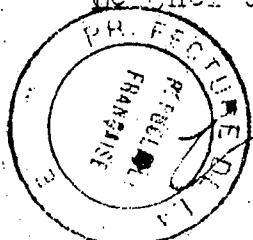
Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le 4 août 1942

Par délégation :

Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général des Beaux-Arts,
signé : L. Hautecœur

Pour copie conforme,
de Chef de Division,



Maire

Annulé par arrêté du 28/02/44

COPIE

- ARRÊTÉ -

Article premier

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé au Bourg-Saint-Maurice et Beaufort-sur-Doron (Savoie) par le Col de la Croix du Bonhomme et ses abords comprenant les parcelles cadastrales n°s 516 - 518 à 521 bis section B du Bourg-Saint-Maurice, n°s 198 à 209 section E de Beaufort-sur-Doron, propriété de :

| | |
|--|--|
| Commune de Bourg-Saint-Maurice | 521 - 521 bisp |
| T.C.F. 65, av. de la Grande-Armée Paris 8 ^e .. | 521 (refuge) |
| FRISON Maurice, fils d'Eusèbe, aux Curtilllets Beaufort-sur-Doron | 198 à 209 section E de Beaufort-sur-Doron. |
| JOVET Maurice, fils de Maurice, au Chételard Bourg-Saint-Maurice | 516 518 à 521 bisp section B de Bourg-Saint Maurice. |

La mesure s'applique aux refuges (façades, élévations et toitures) bancs et autres installations ; elle vise également les plans des ruisseaux de la Gille, des Lotharets, de la Raju, ainsi que le chemin des Chapieux aux Contamines, et le tracé de la nouvelle R. N. 202, dans leur traversée du site.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Bourg-Saint-Maurice, au Maire de la commune de Beaufort-sur-Doron, ainsi qu'au T.C.F. et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 23 mars 1943.

Par délégation,
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-
arts :

Pour ampliation : signé : L. HAUTEBOUR.

Ciel du Bureau des Monuments
historiques et des Sites :
signé : illisible.

Annulé par arrêté du 28/2/64

Ministère de l'Education Nationale

Ministère de l'Education
Nationale
Beaux-Arts

ETAT FRANCAIS
---o---o---o---o---o---o---

ARRÊTÉ

Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des Monuments naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et notamment l'article 4,

Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942,

ARRÊTÉ :

Article premier.

Est inscrit sur l'inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à Bourg Saint-Maurice et Beaufort-sur-Doron (Savoie) par le Col de la Croix du Bonhomme et ses abords comprenant les parcelles cadastrales n° 516-518 à 521 bis section B de Bourg Saint-Maurice, n°198 à 209 section E de Beaufort-sur-Doron, propriété de :

Commune de Bourg Saint-Maurice 521-521 bis p
P.C.E. 65, avenue de la Grande-Armée Paris 8e... 521 (refu 60)
JOVET Maurice, fils d'Eusébie, aux Châtelards

Beaufort-sur-Doron 198 à 209

Section E de Beau-
fort sur Doron.

JOVET Maurice, fils de Maurice, au Châtelard

Bourg Saint-Maurice 516-518 à 521 bisp
section A de Bourg
Saint-Maurice

La mesure s'applique aux ~~existantes~~ refuges (façades, éléva-
tions et toitures) bancs et autres installations ; elle vise éga-
lement les plans d'eau des ruisseaux de la Gille, des Lotharets
de la Raja, ainsi que le Chemin des Chapeaux aux Contamines, et
le tracé de la nouvelle R.N. 202, dans leur traversée du site.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département pour
les archives de la Préfecture, aux Maires des Communes de Bourg-
Saint-Maurice et Beaufort-sur-Doron, ainsi qu'aux T.C.P. et aux
propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce
qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation

Paris, le 23 Mars 1943

Par délégation,
le Conseiller d'Etat, Secrétaire
Général des Beaux-Arts,

J.W. Ampliation transmise
à l'Institut National du
Monument et du Patrimoine
à l'Institut National du
Monument et du Patrimoine
à Genève.
Moulin à eau de la
Chambre, le 14 avril 1943.

REDACTEUR

Table d'orientation de la Croix du Bonhomme

Site classé : 4 août 1942

Annulé
Site classé
du 28/01/64

